

**ARRÊTÉ PORTANT RECTIFICATION D'ERREURS MATÉRIELLES CONTENUES DANS L'ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2023  
PORTANT ADOPTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ (SRS) ET DU PROGRAMME RÉGIONAL RELATIF À L'ACCÈS À  
LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS) RÉVISÉS DU PROJET RÉGIONAL DE  
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Considérant que la version du SRS révisé du PRS 2018-2028 adoptée par arrêté du 27 octobre 2023 susvisé comporte des erreurs matérielles au sein du tableau n°22 : équipements d'imagerie en coupes de la page 241 ;

Considérant que la partie « équipements d'imagerie en coupes » de l'annexe « *objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'offre de soins* » du SRS révisé prévoit une évolution du nombre d'implantations cibles des objectifs quantifiés de la zone n°4A - Roubaix – Tourcoing en ce que la page 240 du SRS révisé indique que « *les zones pour lesquelles une à deux nouvelles implantations sont possibles sont celles qui se distinguent par une offre actuelle (en implantations, et non en nombre d'appareils) concentrée sur peu de communes et présentant une couverture territoriale déséquilibrée : – la zone n°4A – Roubaix – Tourcoing, qui présente le ratio entre le nombre de titulaires et la population le plus faible de la région* » ;

Considérant toutefois que les deux implantations supplémentaires évoquées n'ont pas été insérées

dans le tableau concerné qui indique uniquement le nombre d'implantations existantes au moment de l'adoption du SRS révisé pour la zone concernée et non le nombre d'implantations cibles issu de cette évolution ;

Considérant qu'il convient par conséquent de corriger cette erreur matérielle en intégrant les deux implantations manquantes dans la colonne implantations cibles de la ligne zone n°4A - Roubaix – Tourcoing, ainsi que de la ligne total Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le SRS révisé du PRS 2018-2028 adopté par arrêté du 27 octobre 2023 susvisé est rectifié à la page 241, au sein de la colonne implantations cibles des objectifs quantifiés du « *tableau 22 : équipements d'imagerie en coupes* » :

- à la ligne zone n°4A - Roubaix – Tourcoing lire « 6 » au lieu de « 4 » ;
- à la ligne total Hauts-de-France lire « 112 » au lieu de « 110 ».

**Article 2** – Le SRS dans sa version rectifiée est publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/> au sein de la sous-rubrique « projet régional de santé » de la rubrique « politique régionale de santé ».

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 mars 2024

Le Directeur général



Hugo GILARDI